

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

**OBJET :**

**TRAVAUX DE VOIRIE  
ET RÉSEAUX DIVERS  
- CONVENTION DE  
DÉLÉGATION DE  
MAÎTRISE  
D'OUVRAGE AVEC LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES  
PAYS DE L'AIGLE  
POUR LA PÉRIODE  
2022-2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-15*

L'an deux mil vingt-deux,  
le : **Lundi 14 février**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene  
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,  
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille  
NOGUET, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah  
LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON,  
M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,  
Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Philippe RONDEL,  
Mme Lucie CLOUARD et Mme Alexandra BRACQUE.

**Absents ou excusés** : Mme Nicole GONDOUIN qui a donné pouvoir à  
Mme Nelly VIVIEN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné  
pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Thierry PINOT qui a donné  
pouvoir à Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle  
CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE,  
M. Stéphane CLOUET M. Gérard LATINIER.

Madame Lucie CLOUARD a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : **21 FEV. 2022**

Publié

le : **21 FEV. 2022**

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a en charge,  
de par les compétences qu'elle exerce, la construction et  
l'entretien des trottoirs, parkings ou aires de stationnement, des  
chaussées constituant la voirie reconnue d'intérêt  
communautaire.

Elle réalise ainsi des travaux de voirie sur le périmètre de la  
Ville de L'Aigle, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de  
commande attribué à la société EUROVIA Basse Normandie -  
Secteur Orne située à Hauterive (61250), pour la période du 20  
août 2021 au 19 août 2025 (période ferme + 3 reconductions  
annuelles).

La réalisation de ces travaux de voirie peut impliquer également  
des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales relevant quant à  
eux de la compétence de la Ville de L'Aigle.

Dans un souci de coordination de travaux, il paraît judicieux que la Communauté de Communes soit coordonnatrice de ces travaux et refacture ensuite à la Ville de L'Aigle les travaux, relevant de ses compétences, effectués pour son compte. C'est cette solution qui avait été retenue en 2018, le Conseil Municipal ayant approuvé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes concernant les travaux de réseaux d'eaux pluviales pour la période 2018-2021.

Cette convention étant arrivée à son terme et la Communauté de Communes ayant renouvelé l'accord-cadre à bons de commande pour ses travaux de voirie, il est proposé de signer une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes définissant les conditions de la délégation et les modalités de participation financière de la commune, pour la période 2022/2025.

La convention prévoit que la Communauté de Communes s'engage à solliciter l'accord préalable de la commune sur le descriptif précis des travaux et son montant prévisionnel. Le montant global des travaux est réglé par la Communauté de Communes, la commune s'engageant à lui rembourser la part à sa charge sur présentation de justificatifs et selon le barème unitaire établi par la société EUROVIA, la révision de prix venant en sus, tel qu'indiqué à l'article 4 de la convention.

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers) 2022-2025 avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**





## CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX DE VRD 2022-2025 COMMUNE DE L'AIGLE

ENTRE,

**La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**, représentée par Monsieur Jean Sellier, son Président, agissant en vertu de la délibération n° 2022-01-20-002 du Bureau communautaire en date du 20 Janvier 2022,

Ci-après désignée la Communauté de Communes

D'UNE PART,

ET

**La Commune de L'AIGLE**, représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE, son Maire, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après désignée la commune

D'AUTRE PART.

### PREAMBULE

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a en charge par les compétences qu'elle exerce la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales et urbaines.

La Communauté de Communes réalise ces travaux dans le cadre de son accord-cadre à bons de commandes attribué à la Société EUROVIA Basse Normandie – Secteur Orne RN 12 61250 HAUTERIVE pour la période du 20 août 2021 au 19 août 2025 (Période ferme + 3 reconductions annuelles)

A l'occasion de ces travaux, la commune de L'Aigle peut être amenée à réaliser des travaux relevant de sa compétence (réseau d'eaux pluviales)

Pour des raisons de coordination de travaux, de synchronisation des divers intervenants et d'optimisation des coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 OBJET

La Communauté de Communes est désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD relevant de la compétence de la commune.

La présente convention détermine :

- les conditions de la délégation
- les modalités de participation financière de la commune.

### ARTICLE 2 MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes prend en charge la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de VRD, elle exerce les contrôles, la réception des travaux et, s'il y a lieu, les recours en garantie.

La Communauté de Communes s'engage à solliciter l'accord préalable de la commune sur le descriptif précis des travaux et son montant prévisionnel.

### ARTICLE 3 DUREE DE LA CONVENTION

Elle est en concordance avec l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande attribué à la Société EUROVIA Basse Normandie – Secteur Orne RN 12 61250 HAUTERIVE dont la durée de validité du marché est fixée au 19 août 2025. La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à la date de réception des travaux prononcé sans réserve et après paiement intégral de la participation de la commune.

### ARTICLE 4 MODALITES ET MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT

Le règlement du montant Global des travaux sera effectué par la Communauté de Communes.

La Commune s'engage à rembourser à la Communauté de Communes la part à sa charge sur présentation de justificatifs et selon le barème unitaire établi par la Société EUROVIA Basse Normandie – Secteur Orne RN 12 61250 HAUTERIVE (révisions de prix en sus), à savoir :

N°	Désignation	Unité	PU €HT
1	Installation de chantier	Ft	379,00 €
2	Implantation	Ft	364,00 €
3	Signalisation de chantier par alternat manuel	j	245,00 €
4	Signalisation de chantier par alternat à feux tricolores	j	27,00 €
35	Fourreau Ø63mm	ml	1,60 €
36	Fourreau Ø75mm	ml	1,80 €
37	Fourreau Ø110mm	ml	1,90 €
38	Fourreau Ø150mm	ml	2,00 €
39	Fourreau Ø200mm	ml	2,70 €
40	Fourreau Ø42/45mm	ml	1,50 €
41	Grillage avertisseur	ml	0,09 €
42	Tranchée pour fourreau - larg 0,40m	ml	15,00 €
43	Tranchée pour fourreau - larg 0,60m	ml	25,00 €
44	Tranchée pour fourreau - larg 0,80m	ml	32,00 €
69	Tuyau béton 135A Ø300	ml	67,50 €
70	Tuyau béton 135A Ø400	ml	85,50 €
71	Tuyau béton 135A Ø500	ml	103,50 €
72	Tuyau béton 135A Ø600	ml	121,50 €
73	Tuyau PE SN16 Ø300	ml	85,50 €
74	Tuyau PE SN16 Ø400	ml	94,50 €
75	Tuyau PE SN16 Ø500	ml	130,50 €
76	Tuyau PE SN16 Ø600	ml	153,00 €
77	Tuyau PVC Cr8 Ø200 avec tranchée	ml	112,50 €
78	Tranchée drainante pour drain Ø160	ml	22,50 €
79	Plus ou moins-value pour surprofondeur de tranchée	dm/m	0,90 €
80	Tête droite	u	135,00 €
81	Tête de sécurité	u	135,00 €
82	Ouvrage hydraulique de raccordement	u	270,00 €
83	Caniveau grille Larg=150mm	ml	135,00 €

84	Caniveau grille Larg=200mm	ml	218,50 €
85	Caniveau grille Larg=300mm	ml	344,50 €
86	Raccordement et piquage sur regard existant	Ft	247,50 €
87	Regard de visite de taille 400	u	180,00 €
88	Regard de visite de taille 500	u	252,00 €
89	Regard de visite de taille 600	u	270,00 €
90	Regard de visite de taille 800	u	297,00 €
91	Regard de visite de taille 1000	u	369,00 €
92	Descente d'eau grand débit	ml	31,50 €
99	Fourniture & pose de cadre et tampon Classe 400 KN 40x40	U	81,00 €
100	Fourniture & pose de cadre et tampon Classe 400 KN 50x50	U	82,00 €
101	Fourniture & pose de cadre et tampon Classe 400 KN 60x60	U	88,00 €
102	Fourniture & pose de cadre et tampon Classe 400 KN 80x80	U	243,00 €
103	Fourniture & pose de cadre et tampon= Classe 400 KN 100x100	U	121,00 €
104	Grille avaloir 750x300	U	193,00 €
105	Grille avaloir 300x300	U	81,00 €
106	Grille avaloir 400x400	U	94,50 €
107	Grille avaloir 500x500	U	130,50 €
108	Grille avaloir 600x600	U	157,50 €
109	Grille avaloir 800x800	U	189,00 €
110	Bouche d'engouffrement simple profil T ou A	U	364,00 €
111	Bouche d'engouffrement plaque de recouvrement profil T ou A	U	157,50 €
112	Fourniture & pose de cadre et tampon hydraulique Classe 125 KN 40x40	U	72,00 €
113	Fourniture & pose de cadre et tampon hydraulique Classe 125 KN 50x50	U	107,00 €
114	Fourniture & pose de cadre et tampon hydraulique Classe 125 KN 60x60	U	72,00 €
115	Fourniture & pose de cadre et tampon hydraulique Classe 125 KN 80x80	U	94,50 €
116	Fourniture & pose de cadre et tampon hydraulique Classe 125 KN 100x100	U	117,00 €
117	Fourniture & pose de cadre et tampon hydraulique Classe 250 KN 40x40	U	45,00 €
118	Fourniture & pose de cadre et tampon hydraulique Classe 250 KN 50x50	U	58,00 €
119	Fourniture & pose de cadre et tampon hydraulique Classe 250 KN 60x60	U	72,00 €
120	Fourniture & pose de cadre et tampon hydraulique Classe 250 KN 80x80	U	94,00 €
121	Fourniture & pose de cadre et tampon hydraulique Classe 250 KN 100x100	U	117,00 €
122	Fourniture et pose de pied de gargouille fonte	U	88,00 €
123	Fourniture et pose de bec de gargouille fonte	U	88,00 €
124	Fourniture & pose de tuyau acier Ø80	ml	55,00 €
159	Mise à la cote de regard - Petite taille	u	94,00 €
160	Mise à la cote de regard - Grande taille	u	175,00 €
171	Engazonnement	m2	1,00 €

Les prix désignés dans le tableau ci-dessus (hors lignes 1 à 4) seront exclusivement à la charge de la commune et seront désignés « coût total à charge commune » (A).

Le « coût total chantier » (B) désigne l'ensemble des prix (hors 1 à 4)

La somme des « prix 1 à 4 à la charge de la commune » (C) sera calculée de la manière suivante :

$$C = (\text{Somme totale des prix 1 à 4} \times (A/B))$$

La somme totale refacturée à la commune est égale à A + C + Révisions

La Communauté de Communes établira un appel à remboursement par an (dès lors que le coefficient de révision applicable est connu) dont la mise en recouvrement sera assurée par la production d'un titre de recettes auprès de la Trésorerie de L'Aigle.

Les montants refacturés le seront en TTC, charge à chacune des parties de récupérer sa part de FCTVA.

## ARTICLE 5 MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les parties à la convention.

## ARTICLE 6 REGLEMENT DES LITIGES

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 Caen Cedex 4

A L'Aigle, le

Le Maire de L'Aigle  
Philippe VAN-HOORNE

Le Président de la Communauté de Communes  
des Pays de L'Aigle  
Jean SELLIER